

Position de la CPU

Pour une prise en compte de la production des hospitalo-universitaires dans l'évaluation des performances des universités

De nombreuses universités comportent en leur sein des facultés de médecine, d'odontologie et/ou de pharmacie. Tout ou partie des enseignants-chercheurs exerçant dans ces composantes ont un statut hospitalo-universitaire (HU).

Nombre d'entre eux exercent leurs recherches dans le cadre d'un laboratoire, formations propres à l'université ou Unité Mixte de Recherche avec un organisme de recherche.

Cependant, une proportion importante des hospitalo-universitaires remplissent leurs missions de soins, de recherche et d'enseignement au sein de structures hospitalières, services, départements ou pôles. Ces structures se voient affecter du personnel universitaire, elles constituent le cadre privilégié de l'enseignement de la clinique des futurs professionnels de santé ; elles sont aussi le lieu où sont menées, souvent en partenariat avec des laboratoires, les activités de recherche liées aux malades : par exemple, recherches épidémiologiques, physiopathologiques, thérapeutiques, essais cliniques... En ce sens, ces structures hospitalières doivent en réalité être toujours considérées aussi dans leur dimension universitaire ; il convient de les assimiler à des structures mixtes université/hôpital. Une telle conception constitue d'ailleurs l'un des fondements de la dynamique hospitalo-universitaire.

De ce fait, la CPU demande que :

1. Soient pris en compte dans l'évaluation de la performance de l'établissement, les HU « producteurs » de ces structures mixtes université/hôpital, même lorsqu'ils ne sont pas rattachés par ailleurs à une unité de recherche. La notion de « production » doit inclure ici non seulement les publications (score SIGAPS paramétré pour la qualité des revues et la discipline), mais aussi la valorisation sous ses différentes formes.
2. Les structures mixtes suscitées fassent l'objet d'une évaluation par l'AERES, évaluation prenant en compte l'activité globale de la structure et le pourcentage de « producteurs », HU, H ou U. Cette évaluation des structures mixtes université/hôpital serait alors ajoutée à celle des autres formations de recherche associées à l'université.

Ces mesures apparaissent indispensables à la refondation nécessaire du concept de centres hospitalo-universitaires, partie intégrante d'établissement public à vocation scientifique, culturelle et professionnelle.

Position votée à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CPU